

qui vous les remettent ; et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. »

—Les prêtres exercent le pouvoir de pardonner les péchés, en entendant la confession des péchés, et en donnant l'absolution, en qualité de ministres de Dieu et en son nom.

Le pouvoir de pardonner les péchés implique l'obligation de les confesser. Les péchés étant généralement secrets et connus de ceux-là seuls qui les commettent, comment les prêtres pourraient-ils connaître les péchés qu'ils doivent pardonner et ceux qu'ils doivent retenir, si le pénitent ne faisait l'aveu des fautes qu'il a commises ? Ils ne peuvent lire dans son cœur et connaître ses péchés comme Dieu. Par conséquent, si le pécheur veut que ses péchés lui soient pardonnés, il doit nécessairement les confesser aux ministres de Dieu. La confession est la conséquence de l'institution du sacrement de Pénitence.

Lorsque nous sommes à la veille d'aller à confesse, la première chose à faire est de prier le Saint-Esprit de nous donner les lumières nécessaires pour connaître et nous rappeler nos péchés, pour comprendre parfaitement combien ils déplaisent à Dieu, et pour en concevoir un regret sincère, qui renferme la résolution de ne plus les commettre de nouveau.

1^o Il faut ensuite *examiner notre conscience*. Après avoir rappelé à notre esprit le temps qui s'est écoulé depuis la dernière confession, si nous avons reçu l'absolution, accompli la pénitence imposée et fait une bonne confession, la meilleure méthode à suivre pour faire notre examen de conscience est de repasser les commandements de Dieu et de l'Eglise un par un, afin de voir si nous les avons transgressés, et en quoi nous l'avons fait.

Le *mode* d'examen de conscience que nous venons de tracer est généralement recommandé. Mais personne n'est tenu de le suivre. Chacun est libre de suivre la marche qui lui va le mieux, et d'interroger sa conscience comme il l'entend, pourvu que son examen soit bien fait. Quant aux listes de péchés que donnent une foule de livres de prières, il vaut mieux ne pas s'en servir pour l'examen de conscience et pour l'ordre à suivre dans la confession. Si, toutefois, on juge à propos de le faire, il ne faut pas s'inquiéter lorsqu'on ne comprend pas toutes les questions, et ne pas s'imaginer qu'on a réellement commis toutes les fautes énumérées.

Lorsqu'on fait son examen de conscience, il faut avoir soin de s'arrêter quelques instants, aussi souvent que l'on remarque